

APPEL À PROJETS CULTURELS THÉÂTRE DE TARARE Saison 2019-2020

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son soutien aux associations, la Ville de Tarare organise un appel à projets pour leur permettre de se produire en public sur le plateau du théâtre dans les meilleures conditions.

Les associations retenues bénéficieront d'une mise à disposition gratuite du bâtiment. Seule une contribution de 500 € sera demandée à l'association, correspondante à des prestations règlementaires.

OBJECTIFS

Au-delà de l'intérêt des spectacles programmés, il s'agit de :

- contribuer à valoriser la pratique artistique au sein du monde associatif
- mettre en avant la qualité artistique des créations
- encourager la rencontre entre les artistes amateurs et le public dans un esprit de convivialité.

Aucune thématique n'est imposée, tous les champs sont éligibles (théâtre, danse, musique...).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Bénéficiaires : associations culturelles tarariennes.

Le nombre d'associations retenues est limité à 10 par saison culturelle.

Une sélection des projets soutenus sera effectuée. Seront notamment pris en compte en priorité, les spectacles qui :

- favorisent et encouragent la pratique artistique du plus grand nombre
- stimulent la curiosité pour les différentes formes d'arts vivants et amènent le spectateur vers plus d'ouverture et d'esprit critique
- présentent un projet clair ainsi que ses étapes de mise en place
- sont techniquement réalisables pour l'association.

VALIDITÉ TECHNIQUE

Le projet devra se dérouler durant la saison culturelle 2019-2020 en fonction de la disponibilité de l'équipement.

Le ou les projets retenus bénéficieront de :

- **la mise à disposition du plateau du théâtre**
- **1 rendez-vous technique avec le régisseur général du théâtre**
- **1 service d'installation**
- **1 service de répétition.**

Le service de représentation, soit 500 €, demeure à la charge de l'association. Il comprend notamment les prestations réglementaires.

Tout autre matériel et personnel, toute tranche horaire supplémentaire sont à la charge de l'association.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est à envoyer au service culture de la Ville de Tarare **avant le 31 mai 2019.**

Il devra être composé de :

- une présentation de l'association (nombre d'adhérents, public touché...)
- une présentation du spectacle et de sa durée ou une présentation d'un précédent spectacle en cas de création (distribution, durée, nombre de représentations, public accueilli)
- si possible, des extraits, des photos ou des vidéos
- une fiche technique du projet pour identifier les besoins matériels liés au spectacle
- des dates ou périodes de représentation souhaitées
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

**À envoyer par mail à l'adresse suivante : culture@ville-tarare.fr
ou à déposer au service culture en mairie de Tarare avec la mention
« Appel à projets 2019-2020, spectacle associatif au théâtre ».**

RÉGLEMENT

Les représentations auront lieu en soirée ou en après-midi à partir de septembre 2019 et tout au long de la saison culturelle selon les disponibilités des lieux.

Il n'est pas prévu de récompense, d'indemnités, de cachets ni de frais de transport.

Les droits d'auteurs Sacem et SACD sont à la charge de l'association.

Décors et régie : chaque association apporte son décor et s'adapte aux équipements existants selon les règles de sécurité en vigueur dans les salles de spectacle.

L'association a l'obligation d'effectuer le chargement et le déchargement du matériel, le montage et le démontage des décors et est présente aux réglages de son et lumière et aux balances éventuelles.

L'association aura à sa charge la billetterie et l'accueil du public dans la salle.

Assurance : tous les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

L'association devra respecter le règlement intérieur du théâtre qui lui sera remis.

La Ville de Tarare n'est pas responsable des accidents corporels ou matériels ainsi que des dommages qui pourraient survenir.

En qualité d'employeur, l'association assumera les déclarations et rémunérations de son personnel attaché au projet, charges fiscales et sociales, conformément aux dispositions du Code du travail et du Code de la sécurité sociale.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DU THÉÂTRE

Article 3-2 – Réservations pour les associations tarariennes dans le cadre de l'appel à projets

Chaque année, la Ville met en place un appel à projets pour permettre à ses associations d'investir le théâtre. Dans ce cadre, la mise à disposition du bâtiment est gratuite pour les associations tarariennes. Pour autant, des prestations obligatoires payantes sont nécessaires. Les associations tarariennes ne peuvent bénéficier de ces modalités de réservation qu'en respectant la date du 31 mai qui précède la saison d'utilisation souhaitée du théâtre pour déposer leur dossier. Elles devront pour cela présenter la fiche de réservation complétée, une attestation d'assurance ainsi qu'un chèque de caution et un chèque d'acompte. En cas d'annulation, le chèque d'acompte ne pourra être récupéré. Le solde est payé consécutivement à la manifestation.

Par anticipation, et en cas de besoin particulier, la Ville peut répondre avant la date du 31 mai à une association qui en justifierait le besoin.

Article 6 – Usage en cas d'intérêt spécifique pour la Ville

La Ville de Tarare se réserve le droit de prêter à titre gracieux les installations pour des manifestations qui présentent un intérêt spécifique pour elle :

- évènement à caractère départemental, régional ou national
- évènement qui ne préexistait pas à Tarare
- évènement de nature à renforcer l'attractivité ou l'image de la ville
- évènement exceptionnel pour une association.

Le cas échéant, une contribution peut être demandée par la Ville selon les dispositions de la grille tarifaire.

Article 10-2 – Tarification pour les associations tarariennes dans le cadre de l'appel à projets

Les associations tarariennes peuvent bénéficier, si elles ont déposé une demande avant le 31 mai de l'année qui précède la saison d'utilisation du théâtre et si celui-ci est le bâtiment municipal le plus adapté à leur manifestation après le rendez-vous préalable mentionné à l'article 4, d'une mise à disposition gratuite du bâtiment et d'une prise en charge totale par la Ville des services d'installation et de répétition. Seuls sont dus les frais liés au service de représentation conformément au tableau des tarifs, les prestations facultatives éventuelles ainsi que la caution. Au-delà de cette utilisation, l'association devra s'acquitter du prix de la location selon le tableau des tarifs.

EXTRAITS DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL ET DU CAVEAU

GRILLE TARIFAIRE	
PARTIE OBLIGATOIRE	
ASSOCIATIONS TARARIENNES - APPEL À PROJETS	
Mise à disposition du théâtre	GRATUIT
Service d'installation (4 h)	GRATUIT
<i>dont</i>	
<i>Mise à disposition d'un régisseur</i>	
Service de répétition(4 h)	GRATUIT
<i>dont</i>	
<i>Mise à disposition d'un régisseur</i>	
Service de représentation (4 h)	500 €
<i>dont</i>	
<i>Mise à disposition d'un régisseur</i>	250 €
<i>Mise à disposition d'un Ssiap</i>	120 €
<i>Prestation de nettoyage</i>	130 €

PARTIE FACULTATIVE	
ASSOCIATIONS TARARIENNES - APPEL À PROJETS	
Service de répétition supplémentaire (4 h)	250 €
<i>dont</i>	
<i>Mise à disposition d'un régisseur</i>	250 €
Service de représentation supplémentaire (4 h)	500 €
<i>dont</i>	
<i>Mise à disposition d'un régisseur</i>	250 €
<i>Mise à disposition d'un Ssiap</i>	120 €
<i>Prestation de nettoyage</i>	130 €
Salle du théâtre configuration tribune repliée	250 €
Mise à disposition du caveau (en plus du théâtre)	GRATUIT (1 utilisation/an)
	ou 300 €/utilisation supplémentaire
Nettoyage du caveau	60 €